

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2015

Nombre de conseillers municipaux :

jusqu'au point N° 11

en exercice : 23

présents : 18

votants : 22

à partir du point N° 11

en exercice : 23

présents : 17

votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion (départ au point N° 11), **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine. Messieurs **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **PALAFFRE** Christian.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame **PORRET** Emmanuelle lui a présenté sa démission du poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 270 du Code Electoral - qui prévoit le remplacement des conseillers municipaux des communes de plus de 1 000 habitants « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le

conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».

Monsieur le Maire dit que la nouvelle conseillère municipale est Madame BICHET Sandrine, qu'elle fait partie du Conseil Municipal depuis le samedi 20 juin 2015 et qu'elle a accepté ce poste.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et dit qu'il espère que le travail au sein du Conseil Municipal continuera dans le sens constructif actuel pour le bien du village.

2 - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1396 au lieu-dit «Le Champ Tottiet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 5 juin 2015, avec la Ferme de la Source SAS, demeurant au 291 chemin de Sangly - 74250 Viuz-en-Sallaz
- qu'il a réglé le 2 juillet 2015, deux factures à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 1 400 € HT et 1 100 € HT- pour la défense de la commune pour des problèmes de personnel
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- qu'il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis au Pont-de-Fillings.

3 - Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) pour renfort en personnel pour les activités périscolaires (cantine, TAP)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que les services périscolaires pour les deux écoles maternelle et élémentaire à savoir :

- Pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderies périscolaires matin et soir

sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) - approuve la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2015 / 2016 » entre la commune et la MJCI, mais prend juste connaissance de la proposition de charte jointe sans l'accepter et la signer - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier la signature de la convention.

4 - Convention de mise à disposition de personnel pédagogique dans le cadre des activités périscolaires (TAP) avec l'Ecole de Musique Intercommunale

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'intervenants de l'Ecole de Musique Intercommunale - approuve la « Convention de prestation pédagogique dans le cadre des temps d'activités périscolaires - année scolaire 2015 / 2016 » entre la commune et l'Ecole de Musique Intercommunale - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

5 - Aménagement du seuil du Pont de Fillinges - autorisation de travaux de défrichage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - émet un avis favorable sur le dossier de défrichage - donne un mandat au Département de la Haute-Savoie pour engager les procédures et démarches nécessaires à la demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles propriétés de la commune de Fillinges suivantes :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher	Classement au PLU
Au Pont de Fillinges	C	1810	4290	948	ND EBC
"	C	1816	273	117	ND EBC
Vers la Gare	C	1151	422	173	ND EBC
"	C	1156	2500	562	ND EBC
La Savière	D	59	7859	73	ND EBC
"	D	1141	3871	513	ND
Rebauty Ouest	D	1118	5842	137	ND EBC

ainsi que les travaux - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

6 - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 16 juin 2015, à savoir :

- un permis de construire modificatif pour suppression d'une fenêtre et changement teinte des encadrements des fenêtres - favorable avec réserves
- trois déclarations préalables dont deux avec un avis favorable et une avec un avis favorable avec réserves
- cinq certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission

Municipale de l'Urbanisme et que lorsqu'il est indiqué « réserves », il s'agit d'indications sur telle ou telle précaution à prendre lors de l'exécution du permis ou de la déclaration préalable.

7 - Poste pour la bibliothèque

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1 - vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale - vu le décret N° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2015, en lien avec la gestion et à l'animation de la bibliothèque de la commune, le temps de finir d'organiser les nouvelles missions dévolues à la bibliothèque (accueil plus large du public, animations, expositions, accueil des scolaires, accueil de la crèche, archivage, etc) - donne son accord pour créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe pour la bibliothèque de la commune, à temps complet annualisé - dit que cet emploi non permanent est créé pour prendre effet au 1^{er} octobre 2015, pour une durée de six mois - charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel contractuel.

8 - Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire - prend connaissance du rapport d'activités 2014 établi par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) - précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

9 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également premier vice président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité - prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère - précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

10 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette modification des statuts concerne la prise de compétence PLUI.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (Pierre BERGER et Abdellah LAHOUAOUI , 1 abstention (Muriel DUCRUET), le conseil municipal - approuve la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 6 juillet 2015.

11 - Schéma de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet du schéma de mutualisation.

Il dit qu'il resitue le sujet et rappelle qu'une commission de mutualisation est créée pour travailler sur ce schéma.

Il dit que comme le prévoit la Loi, le président de la Communauté de Communes des 4 Rivières doit rendre au 31 décembre 2015 un schéma de mutualisation.

Il s'agit d'essayer de réunir dans un document les idées émises sur les choses, le personnel, les actions pour essayer de les mutualiser entre l'intercommunalité et les différentes communes.

Monsieur le Maire liste les différentes propositions soumises à la réflexion.

En ce qui concerne la mise en place d'une police intercommunale, la question est liée au droit et à l'autorité. Le maire étant compétent uniquement sur sa commune.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si un nouveau corps de police intercommunale est créé, qui sera compétent pour la gérer.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - parle d'un service commun sur l'agglomération d'Annemasse et qu'il est sous l'autorité des différents maires des communes.

Monsieur le Maire pense que les choses ne sont pas aussi simples mais les petites communes sont demandeuses.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - fait remarquer que les communes qui ont déjà un service de police municipale sont perdantes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande comment cela se passera au niveau de la sécurité aux abords des écoles. Comment on partage ?

Monsieur le Maire évoque une discussion en route avec les parents d'élèves et il parle d'une action possible avec une communauté de parents.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque la police municipale qui intervient ponctuellement et verbalise.

Le Maire dit qu'il faudrait deux polices, une partie qui resterait communale et une qui serait mutualisée.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que la police municipale porte l'identité de la commune.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que dans le système Annemasse Agglo la commune décide et paie le service. Le service est refacturé.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que les grosses collectivités font payer pour les petites, on doit garder la police dans la commune.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que cela dépend des tâches qu'on leur confie. Il n'y a peut être pas suffisamment de travail pour deux policiers.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - pense que deux policiers, cela n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire évoque l'autonomie dont bénéficie la police municipale à la fois sous l'autorité du Maire et du Procureur de la République, qu'il convient que les agents soient convaincus d'être au service de leurs missions.

Il dit que pour les maires des petites communes, c'est souvent difficile à gérer.

Il évoque la difficulté d'avoir un travail de qualité, il évoque par exemple les demandes de contrôle de vitesse qui ne sont pas réalisés avec suffisamment de rigueur.

Il dit qu'au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières les avis sont partagés.

En ce qui concerne le recrutement de personnel de catégorie C au niveau intercommunal, par exemple un secrétaire de mairie itinérant, la planification semble difficile.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal- dit que cela ferait encore plus de fonctionnaires.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à Fillinges, personne n'est payé à rien faire. Il dit que ce n'est peut être pas une économie à court terme mais peut être une gestion intelligente.

Il faut être attentif au niveau de production du personnel et à la qualité du travail.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande qui gèrera ce personnel.

Monsieur le Maire répond la Communauté de Communes des Quatre Rivières et il fait remarquer qu'ils seront cependant payés par les communes au prorata d'utilisation du service.

Monsieur le Maire dit que le travail de l'administratif dans les communes est en constante augmentation et n'est pas reconnu. L'Europe, la Préfecture, le Département et la population nous demandent toujours plus.

Il rappelle qu'il doit rendre un document avec un impact chiffré.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - émet un doute sur l'efficacité du recrutement, un poste pour onze communes, il dit ne pas y croire en termes d'efficacité

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque les petites communes qui embauchent des temps non complets et que plusieurs peuvent conduire à un temps plein à la fin.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit que Fillinges n'est pas directement concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il nous arrive de faire appel à des intérimaires.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il faut faire attention aux frais cachés.

En ce qui concerne la mutualisation des ressources humaines, il est évoqué un groupement d'employeurs, à savoir les employeurs gèrent, gardent l'autorité mais tout le reste est géré par la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui embauche, gère les congés, les paies et l'administratif.

Le Maire dit que par exemple il n'est pas nécessaire que sa signature soit sur les bulletins de paie, l'idée serait que toute la partie Direction des Ressources Humaines soit supprimé dans les communes et détaché à la CC4R.

On change le personnel dans son organisation. Cette idée paraît possible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est indispensable, mais qu'il est pertinent pour certaines choses de mettre en place des structurations.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - parle de professionnalisation par exemple pour les marchés publics.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - que c'est peut être la bonne solution mais qu'il faut mieux organiser, si l'on met tout en commun.

Il est demandé si les services sont informés. Le Maire répond par la négative.

Il dit que le fonctionnement en réseau est plus proche de l'air du temps.

En conclusion, Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal ne délibère pas mais qu'il transmettra ses remarques à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

12 - Règlement complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes)

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du nouveau règlement - à l'unanimité - adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire du SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes) - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

13 - Modification N° 2 des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Le Conseil Municipal - après en délibéré - à l'unanimité - accepte les nouveaux statuts du SRB (Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe), qui permettent à la Commune de Bogève d'adhérer aux compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » du Syndicat et charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

14 - Modification des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 15 juin 2015.

15 - Tarifs des services périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - décide de fixer les tarifs pour les restaurants scolaires - à compter du 1^{er} septembre 2015 - comme suit :

Quotient Familial	≤ 750 (€)	≥ 751 et ≤ 1600 (€)	≥ 1601 (€)
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 35	4 € 85	5 € 20
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 30	4 € 55	4 € 90
Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 85		
Enfant non inscrit	7 € 55		

- précise que si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, ce sont les tarifs de 5 € 20 pour le 1^{er} enfant inscrit et le tarif de 4 € 90 à partir du 2^{ème} enfant inscrit qui s'appliqueront - décide de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - à compter du 1^{er} septembre 2015 - comme suit :

			le mercredi	le mercredi	Temps d'Activités Périscolaire			
	De 7 h 00 à 7 h 30	De 7 h 30 à 8 h 00	De 8 h 00 à 8 h 30	De 8 h 30 à 9 h 00	De 15 h 15 à 16 h 30	De 16 h 30 à 17 h 30	De 17 h 30 à 18 h 30	De 18 h 30 à 19 h 00
Tarifs à partir du 1 ^{er} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 50	3 € 00	2 € 80	1 € 40
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 25	2 € 75	2 € 55	1 € 40
Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 40	1 € 00	2 € 75	2 € 55	1 € 40

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

16 - Chaufferie bois

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par dix neuf voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) - considérant que la S.A.S. SYNAPSE CONSTRUCTION - 30 rue Pascal - 01111 OYONNAX CEDEX est titulaire d'un MAPA pour l'étude et la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau chaleur estimé à 125 970 € HT - calculé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 292 000 € HT avec un taux de rémunération de 9.75 % - décide l'abandon du projet de chaufferie bois - autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec S.A.S. SYNAPSE CONSTRUCTION - 30 rue Pascal - 01111 OYONNAX CEDEX afin de régler amiablement l'exécution de ce marché public.

17 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2014

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

18 - Octroi de repas aux intervenants dans le cadre de leurs missions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - considérant que la volonté communale est que la pause méridienne qui est un moment charnière pour l'enfant lui permette de se restaurer, de renouveler sa capacité énergétique, de se défouler, de se vider la tête, d'échanger avec les autres enfants, mais aussi d'être au calme pendant le repas - considérant que le temps du repas est bien d'un temps éducatif qui doit être un moment de détente, de convivialité, de partage, qui favorise entre autre le développement du goût, de l'apprentissage de la vie en collectivité, des règles d'hygiène et de santé, qui contribue à développer le plaisir du « bien manger » et de bonnes habitudes alimentaires, qui développe l'autonomie - considérant que les encadrants présents sur ce temps de repas accomplissent une mission d'éducation - considérant que le but est également d'améliorer le confort des enfants et du personnel, de réduire le gaspillage, de développer le tri des déchets - considérant que pour mettre en place cette politique, il est nécessaire que les encadrants soient en permanence avec les enfants dans le restaurant scolaire, la cour... et qu'il est donc exigé que pendant le temps de repas l'encadrant prenne son repas avec le groupe dont il est responsable pour contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité, pour poser les bases de l'alimentation, pour être attentif à ce que les enfants mangent convenablement, pour les inciter à goûter les plats sans pour autant les forcer - considérant que les encadrants sont donc tenus de consommer le repas fourni par la mairie à l'exclusion de tout autre - donne son accord pour fournir gratuitement ce repas au personnel encadrant qu'il soit communal ou mis à disposition dans le cadre de la convention avec la MJCI - précise que cette fourniture de repas ne constitue pas un avantage en nature mais correspond à une charge spéciale inhérente à l'emploi.

19 - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - expose les points suivants :

- il est prévu que les offres pour les travaux de voirie du carrefour Soly - Couvette arrivent avant début septembre
- les travaux de trottoir au niveau du pont de Fillinges se terminent
- le dossier du sens giratoire du pont de Fillinges avance, on va le présenter au Département et prévoir une réunion publique.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si une information locale sera faite pour les travaux du carrefour Soly - Couvette.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - répond positivement, ces travaux devraient avoir lieu avant la rentrée.

Il évoque également des travaux route de la Plaine, route de Malan du carrefour avec la route de Juffly à l'entrée du chemin du Panorama.

En ce qui concerne le chantier du Pont Jacob, il est indiqué que les plantations sont décalées en raison de la chaleur.

Commission vie sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - indique que la commission travaille sur le projet de médiathèque, que ce travail se fait avec la participation de la coordinatrice de réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Elle dit qu'une deuxième réunion a eu lieu avec les jeunes pour connaître leur projet.

Elle s'occupe aussi du plan canicule.

Elle indique que l'orchestre de l'harmonie municipale invite le conseil municipal à fêter, le 10/07 son premier prix et son ruban blanc reçu lors du festival des Musiques du Chablais. Le conseil municipal les félicite.

Commission communication et évènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - expose les points suivants :
Pour le 13/07, tout est calé. Elle dit qu'il faut des volontaires pour aider au stand des lampions vers 22h et qu'il n'y aura pas de défilé.

En ce qui concerne le feu d'artifice, pour des raisons de sécurité, la route sera bloquée au carrefour de la Plaine.

Elle demande qui sera présent pour la Foire.

Elle revient sur le concert organisé par Elafouach qui s'est déroulé dans une très bonne ambiance malgré le peu de monde.

Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - fait remarquer que pour assister en famille à ce concert, c'était un peu cher.

Commission Environnement - développement durable - forêts et agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit qu'en ce qui concerne les champs communaux, un courrier doit partir à toutes les personnes qui sont occupantes de ces terrains, en vue de les recenser et d'établir les contrats de prêt correspondants.
Les terrains non exploités seront repris afin de les mettre à disposition d'agriculteurs.
Il parle aussi des jardins partagés et du projet de ruche pédagogique.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque la Renouée du Japon et dit qu'il serait peut-être intéressant de sensibiliser les écoles car cette plante est très envahissante.

Il est également évoqué l'ambroisie et la berce du Caucase qui sont des plantes pouvant provoquer allergies et brûlures.

Monsieur le Maire dit que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peut apporter des conseils aux écoles et qu'il a publié diverses informations sur les plantes invasives.

20 - Questions diverses

Pas d'objet.